

Version du 29.06.20

Objet :

Ce document a pour but de recenser les informations nécessaires à la pratique du frottis naso-pharyngé à la recherche de CoVID-19 au cabinet médical. Dans le cas où le cabinet ne réalise pas de frottis, la liste des centres auxquels adresser le patient est disponible sur le site de l'Etat de Vaud avec lien suivant : [Centres de tests Covid-19- filière cantonale Vaud.](#) .

Frottis naso-pharyngé

Pour le frottis naso-pharyngé : le port de masque de soins type II ([Document Information masques](#)) et le port de gants sont recommandés. S'il y a un risque de projections de liquides biologiques des lunettes de protection, et surblouses peuvent être utilisés.

Il s'agit de réaliser un frottis naso-pharyngé profond avec écouvillon e-SWAB (semblable à recherche grippe). Pendant le frottis, abaissez juste le masque du patient pour dégager son nez de façon à ce que sa bouche reste couverte.

Il est impératif que le frottis atteigne le naso-pharynx (env 7cm).

La procédure est expliquée sur [cette vidéo, mise à disposition par le New England Journal of Medicine.](#)

Il ne faut pas faire un frottis nasal et un frottis pharyngé séparés, les performances du test seront mauvaises (faux négatifs)

Remarques :

- Les auto-prélèvements (kits) réalisés par les patients eux-mêmes ne sont pas recommandés selon l'OFSP.
- Les surblouses peuvent être commandées auprès des pharmacies du canton.

Attention :

- **Le tube d'échantillon doit être désinfecté** avant son introduction dans la pochette plastique.
- Ne pas oublier d'inscrire le nom, prénom et date de naissance du patient sur la pochette plastique.

Matériel et traitement des prélèvements :

Le matériel de prélèvement est obtenu auprès du laboratoire habituel du cabinet ou auprès du laboratoire qui traite le prélèvement.

Les prélèvements sont adressés au laboratoire habituel avec lequel travaille le cabinet en signifiant l'indication clinique. Sur le bon de laboratoire indiquer expressément le numéro de téléphone (portable) et l'adresse email du de la patient.e.

Tarif et positions tarifaires :

La facturation du forfait médical/prélèvement de l'échantillon se fait pour tous les patients auprès de l'assureur compétent (assurance maladie de base, assurance militaire ou autre institution commune visée en l'absence d'assurance maladie). La facturation se fait selon l'art. 26 al. 2 et 3 de l'ordonnance 3 COVID-19 avec l'indication suivante:

- Tarif : 406
- Position tarifaire : 3028

- Désignation « forfait médical analyse SARS-CoV-2 selon stratégie de l'OFSP - forfait pour les hôpitaux »
- Prix CHF 50.00 (conformément à l'art. 26 al. 2 et 3 de l'ordonnance 3 COVID-19)
- Facturable au maximum 1 fois par jour civil

Le document [Financement du test diagnostic](#) présente plus en détails les différentes modalités de financement du test diagnostic CoVID-19 en fonction des situations présentées dans l'algorithme.

Documents et textes de références

[Centres de Tests CoVID-19-filière cantonale Vaud](#), consulté le 29.06.20

[Recommandations générales-Prise en charge des malades et des contacts](#), consulté le 29.06.20

[OFSP Réglementation de la prise en charge des tests et des prestations médicales associées au CoVID-19](#), consulté le 29.06.20

[OFSP-Lettre adressée à tous les médecins Information concernant le COVID-19 : adaptation des critères de test et importance du rôle des médecins](#), consulté le 29.06.20